

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2025/252/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu les arrêtés municipaux en vigueur,  
 Vu la demande du Comité des Fêtes du Champ de Mars d'organiser un carnaval qui empruntera diverses voies de la ville, le dimanche 8 juin 2025.  
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 8 juin 2025 de 14 heures à 20 heures.

En fonction de l'avancement du carnaval, les rues suivantes seront interdites à la circulation :

- La Résidence la Cavalerie du Roi,
- Chaussée de Picardie,
- Place de la Bresle,
- Boulevard Faidherbe,
- Boulevard Gambetta,
- Boulevard Thiers,
- Rue de Cayenne,
- Rue d'Aumale,
- Boulevard Thiers,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de Normandie,
- Rue Rollon,
- Rue Pasteur,
- Place du Champ de Mars.

.../...

Mairie d'EU  
 Tél : 02.35.86.44.00  
 Mail : news@ville-eu.fr



**Article 2 :** Le dimanche 8 juin 2025 de 13h00 à 20h00, Le stationnement sera totalement interdit :

- Rue Rollon,
- Rue Pasteur, dans sa partie comprise entre la rue Rollon et le Boulevard Thiers.
- Interdiction de stationner sur les 2 places devant le Fontenoy durant le défilé.

**Article 4 :** **Pendant ces interdictions, une déviation occasionnelle s'effectuera à Ponts et Marais par la route de Gamaches selon les sens de la circulation.**

**Article 5 :** Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la pose de panneaux réglementaires et de barrières sous la responsabilité du Comité des Fêtes du Champ de Mars.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu

